

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Chartres, le 21 JUIL 2016

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par :
Mme Sophie BONHOMME
Tél. : 02 37 27 70 55
Fax : 02.37.27 72.57
✉ sophie.bonhomme@eure-et-loir.gouv.fr

*arrêté 16-07/08
publié au RAA*

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU Les articles L 2212.2 et L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°91-772 du 7 août 1991, modifiée, relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008, modifiée, de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

VU le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992, modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n°2009-158 du 11 février 2009, modifié, relatif aux fonds de dotation.

VU l'arrêté NOR : PRMX9300553A du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur relative au calendrier fixant la liste des journées nationales de quête sur la voie publique pour 2016, en date du 12 janvier 2016 ;

VU la demande, d'autorisation de faire appel à la générosité publique en date du 23 mai 2016, présentée par M. le Président du fonds de dotation « Mémorial de Loigny-La-Bataille » et les éléments reçus à l'appui de cette demande au 11 juillet 2016;

SUR la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le fonds de dotation « Mémorial de Loigny-la-Bataille », est autorisé à faire appel à la générosité publique, pour soutenir financièrement la restauration de la Chapelle mortuaire de l'église Saint Lucain (projet porté par la commune Loigny-La-Bataille), la rénovation et l'extension du musée de la guerre de 1870 (projet porté par la communauté de communes de la Beauce d'Orgères), a compter de la date du présente arrêté, pour une durée de 18 mois.



ARTICLE 2 : En application de l'article 8 du décret 2009-158 du 11 février 2009 susvisé, le fonds de dotation alimenté par des dons issus de la générosité du public établit chaque année des comptes qui comprennent un bilan, un compte de résultat et une annexe. L'annexe comporte le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépense et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Les comptes d'un fonds de dotation faisant appel à la générosité du public peuvent faire l'objet d'un contrôle de la Cour des Comptes.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté .

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Carole PUIG-CHEVRIER

Cet arrêté peut faire l'objet de recours, en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administratif, auprès du tribunal administratif d'Orléans.